

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 906

présenté par

Mme Dion, Mme Genevard, Mme Poletti, M. Myard, M. Hetzel, M. Fenech, M. Tetart, M. Sturni,
Mme Louwagie, M. Decool, M. Accoyer et M. Gest

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 91, insérer l'article suivant:**

Il est instauré un moratoire pour l'application des seuils d'effectifs fixés par le code du travail pendant une durée de trois ans à compter de la promulgation de la loi n° du pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est établi que « les seuils sociaux constituent aujourd'hui un frein à la croissance et à la création d'emplois ». Cette affirmation, largement partagée par le monde de l'entreprise, est issue du rapport de la Commission pour la libération de la croissance française, présidée par Jacques Attali, en 2008.

Aussi dans le contexte économique particulièrement difficile que nous traversons avec un taux de chômage abyssal, le gel des seuils sociaux pendant une durée de 3 ans permettrait de libérer l'activité, de redonner du souffle à nos entreprises et de créer entre 70 000 et 140 000 nouveaux emplois.